

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-006 du 06 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le six janvier à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – M. F. NAWROCKI -

MM. J. MAHIEU - E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – J. LAUDE – X. LEROUX – F. MARCHIENNE – X. POUILLAUE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

Objet : **Gestion du Personnel**
 Service « Enfance Jeunesse » - Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de
 2^{ème} Classe à temps complet

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'animation de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président précise que les actions de la collectivité sont reprises dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

A ce titre, un nouveau contrat a été conclu à la suite du diagnostic social du territoire et permet de développer de nouvelles actions dans le domaine de la jeunesse.

Ces nouvelles actions nécessitent de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe, à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier de cet emploi.

Monsieur le Président précise les missions qui seront confiées à cet animateur de l'Accueil Jeunes Intercommunal, avec la participation à la mise en œuvre de la politique en faveur de la jeunesse, la proposition de pistes d'actions et de développement de ces actions, l'animation de l'Accueil Jeunes ainsi que des animations intercommunales, la participation à l'évaluation des

animations mises en place et la participation à la conception des supports de communication et de la diffusion de l'information sur les services et les actions.

Pour les actions développées dans le cadre des séjours, cet animateur participera à la conception et à la mise en œuvre des séjours Été/hiver, au recrutement des animateurs et animatrices vacataires avec le responsable de service, à la direction des séjours de vacances des 8/17 ans, participera à l'évaluation des projets et à la conception des supports de communication et à leur diffusion.

Monsieur le Président expose ensuite qu'en cas de recherches infructueuses de candidats, la collectivité pourra recruter en application de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire de l'emploi, dans l'attente d'un recrutement d'un agent remplissant les conditions statutaires de la Fonction Publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci percevra une rémunération calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et se verra octroyer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, au vu des dispositions de la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, des dispositions de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, des dispositions des décrets 87- 1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C et fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération de ladite catégorie, des dispositions du décret 2006-1793 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2014, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, au tableau des emplois de la collectivité,
- d'approuver le recours éventuel à un agent contractuel de droit public en application des dispositions précitées pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente d'un recrutement statutaire,
- d'approuver la proposition de rémunération calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et à l'octroi des primes et indemnités instituées par l'Assemblée,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,
- d'annexer le tableau modifié à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité,
- d'assurer la publicité de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 06 Janvier 2014 et transmission en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 06 Janvier 2014 et transmission
en Préfecture le 06 Janvier 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



2014-006- 06/01/2014

EMPLOI ADJOINT ANIMATION

